



Arrondissement de THIONVILLE

**Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 29**
Conseillers en fonction : 29
Conseillers Présents : 24
Procurations : 5
Quorum atteint
Date de la Convocation : 8 mars 2023

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 14 mars 2023 à 18 heures 30** **Sous la Présidence de M. Franck ROVIERO – Maire**

Etaient présent·e·s : M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – M. Sylvain SEDDA – Mme Fatima KHACHEÏ (à partir du point n° 6 et jusqu'au point n° 16) – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – M. François LACAVA – Mme Emilie THIBO – M. Gérard BARNABA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Silvio ROSAMILIA – Mme Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Roger TIRLICIEN – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE – M. Jonathan RIGGIO

Excusé·e·s représenté·e·s

Mme Claire SZYMCZAK donne procuration à M. Gérard BARNABA
Mme Fatima KHACHEÏ donne procuration à Mme Virginie CISAMOLO (jusqu'au point n° 5 et à partir du point n° 17)
Mme Elsa RICHARDIN donne procuration à M. François SCHNEIDER
M. Jonathan REPELE donne procuration à M. Sacha BARTOLETTI
Mme Christine LUGEZ-POGGESI donne procuration à M. Camille ROSSO
Mme Mariane CONTESE donne procuration à M. Roger TIRLICIEN

Mme Virginie CISAMOLO pour la procuration de Mme Fatima KHACHEÏ, ne prend pas part au vote du point n° 20.

M. Silvio ROSAMILIA ne prend pas part aux votes des points n° 23 et 24.

Monsieur Philippe ANTHOUARD, Directeur Général des Services, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mars 2023 à 18 heures 30
Sous la Présidence de M. Franck ROVIERO - Maire

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 MARS 2023

Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 14.03.2023
Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du Procès-verbal du 12.12.2022
Divers

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 est adopté à LA MAJORITÉ :

27 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – M. François LACAVA – Mme Emilie THIBO – M. Gérard BARNABA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Silvio ROSAMILIA – Mme Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Roger TIRLICIEN – M. Pierre PANAROTTO)

2 voix CONTRE (M. Nordine NAÏT-CHABANE – M. Jonathan RIGGIO)

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Point n° 1 (page 5)

Objet : Budget principal – Exercice 2022 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Point n° 2 (page 6)

Objet : Budget Bois et Forêts - Exercice 2022 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Point n°3 (page 7)

Objet : Budget Cœur de ville - Exercice 2022 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Point n° 4 (page 8)

Objet : Budget Lotissement Orée du Bois II - Exercice 2022 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Point n° 5 (page 10)

Objet : Budget pompes funèbres - Exercice 2022 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Point n° 6 (page 11)

Objet : Budget Pôle de Services - Exercice 2022 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Point n° 7 (page 12)

Objet : Budget ZAC Froidcul – Les jardins de Ségolène – Exercice 2022 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Point n° 8 (page 13)

Objet : Budget Les Terrasses du Conroy – Exercice 2022 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Point n° 9 (page 14)

Objet : Approbation des comptes de gestion – Exercice 2022

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Point n° 10 (page 15)

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires

Rapporteur : M. Le Maire

Présentation du rapport de gestion de la chambre funéraire de Moyeuivre-Grande (page 16) – Rapporteur : Mme Jacqueline COR

Point n° 11 (page 16)

Objet : Proposition de demande d'adhésion au Syndicat Mixte à Vocation Unique (SMIVU) Fourrière du Jolibois de Moineville

Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

Point n° 12 (page 17)

Objet : Signature d'une convention entre la Ville de Moyeuivre-Grande et l'Evêché de METZ

Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

Point n° 13 (page 18)

Objet : Travaux de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public et demande de financement du projet dans le cadre du Fonds Vert

Rapporteur : M. Le Maire

Point n° 14 (page 18)

Objet : Demande de subvention pour la réalisation d'un Pumptrack

Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

Point n° 15 (page 19)

Objet : Réalisation d'un city stade et demande de subvention dans le cadre du plan 5000_Equipements sportifs

Rapporteur : M. Le Maire

Point n° 16 (page 20)

Objet : Vente d'un terrain à la société SFT – Régularisation

Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

Point n° 17 (page 21)

Objet : Convention entre la Ville de Moyeuivre-Grande et Vivest

Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

Point n° 18 (page 22)

Objet : Délégation du droit de priorité_EPFGE

Rapporteur : M. Le Maire

Point n° 19 (page 22)

Objet : Convention entre la Ville de Moyeuivre-Grande et EPFGE

Rapporteur : M. Le Maire

Point n° 20 (page 22)

Objet : Convention avec Rémelange Services

Rapporteur : Mme Émilie THIBO

Point n° 21 (page 23)

Objet : Vente de terrain à Arcada Groupe

Rapporteur : M. Le Maire

Point n° 22 (page 24)

Objet : Modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. Emmanuel ESCH

Point n° 23 (page 25)

Objet : Subvention exceptionnelle-remboursement des chèques sport-culture

Rapporteur : M. Gérard BARNABA

Point n° 24 (page 26)

Objet : Subvention exceptionnelle_Association AGSM

Rapporteur : M. Gérard BARNABA

Point n° 25 (page 27)

Objet : Autorisation de conclure une transaction (Moyeuivre-Grande / Bevagna)

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Point n° 26 (page 28)

Objet : Rapport annuel de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Point n° 27 (page 31)

Objet : Signature d'un compromis de vente d'un bien immobilier situé 69 Rue Mangin à Moyeuivre-Grande

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

MINUTE DE SILENCE

Avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, Franck ROVIERO, Maire, a proposé aux membres de l'assemblée d'observer une minute de silence en la mémoire de Jessica LOIODICE, Directrice des accueils collectifs des mineurs au service Péri-scolaire de la Commune, trop tôt disparue.

Point n° 1

Objet : Budget principal – Exercice 2022 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain SEDDA, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines et Finances,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. François SCHNEIDER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget principal – Exercice 2022 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats, dressé par M. Franck ROVIERO, Maire,

Monsieur le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et entendu l'explication de vote de Monsieur Tirlicien qui explique que s'étant abstenu sur le vote du Budget 2022, son groupe s'abstiendra sur le vote de son Compte administratif,**

A L'UNANIMITÉ :

18 voix POUR (M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – M. François LACAVA – Mme Emilie THIBO – M. Gérard BARNABA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Silvio ROSAMILIA – Mme Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA)

10 ABSTENTIONS (M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Roger TIRLICIEN – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE – M. Jonathan RIGGIO)

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement	
Dépenses		1 872 203,85 €		7 827 288,12 €
Recettes		2 376 025,34€		8 361 943,86 €
Résultat de l'exercice	E001	503 821,49 €	E002	534 655,74€

Résultat reporté N-1	D001	766 932,67 €	E002	2 650 579,79 €
Soit Résultat fin 2022	D001	263 111,18 €	E002	3 185 224,53 €

D = Déficit E = Excédent

Dépenses d'investissement	976 246,18 €
Recettes d'investissement	14 323,00 €
Différence : déficit d'investissement	961 923,18 €

Vu les restes à réaliser constatés comme suit :

Vu le résultat de clôture excédentaire du compte administratif 2022 sur la section de fonctionnement de 002 : 3 185 224,53 € et déficitaire sur la section d'investissement de 001 : 263 111,18 €

- **D'AFFECTER** les résultats du compte administratif 2022 comme suit :

Affectation en réserves	Art. 1068	1 225 034,36 €
Résultat d'investissement reporté	D001	263 111,18 €
Résultat de fonctionnement reporté	E002	1 960 190,17 €

Point n° 2

Objet : Budget Bois et Forêts – Exercice 2022 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain SEDDA, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines et Finances,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. François SCHNEIDER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Bois et Forêts – Exercice 2022 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats, dressé par M. Franck ROVIERO, Maire,

Monsieur le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

21 voix POUR (M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – M. François LACAVA – Mme Emilie THIBO – M. Gérard BARNABA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Silvio ROSAMILIA – Mme Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Roger TIRLICIEN – M. Pierre PANAROTTO)

7 ABSTENTIONS (M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Nordine NAÏT-CHABANE – M. Jonathan RIGGIO)

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement	
Dépenses		0,00 €		51 702,09 €
Recettes		0,00 €		24 598,53 €
Résultat de l'exercice	001	0,00 €	D002	27 103,56 €
Résultat reporté N-1	D001	16 394,15 €	D002	121 404,87 €
Soit Résultat fin 2022	D001	16 394,15 €	D002	148 508,43 €

D = Déficit
E = Excédent

- **D'AFFECTER** les résultats du compte administratif 2022 comme suit :

résultat d'investissement reporté	D001	16.394,15 €
Résultat de fonctionnement reporté	D002	148 508.43 €

Point n° 3

Objet : Budget Cœur de ville – Exercice 2022 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain SEDDA, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines et Finances,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. François SCHNEIDER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Cœur de ville – Exercice 2022 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats, dressé par M. Franck ROVIERO, Maire,

Monsieur le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

23 voix POUR (M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – M. François LACAVA – Mme Emilie THIBO – M. Gérard BARNABA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Silvio ROSAMILIA – Mme Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Roger TIRLICIEN – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE – M. Jonathan RIGGIO)

5 ABSTENTIONS (M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI)

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement	
Dépenses		794,15 €		62 246,27 €
Recettes		824,68 €		66 906,11 €
Résultat de l'exercice	E001	30,53 €	E002	4 659,84 €
Résultat reporté N-1	E001	4 607,71 €	E002	72 492,80 €
Soit Résultat fin 2022	E001	4 638,24 €	E002	77 152,64 €

D = Déficit
E = Excédent

- **D'AFFECTER** les résultats du compte administratif 2022 comme suit :

Résultat d'investissement reporté	E001	4 638,24 €
Résultat de fonctionnement reporté	E002	77 152,64 €

Point n° 4

Objet : Budget Lotissement Orée du bois II – Exercice 2022 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain SEDDA, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines et Finances,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. François SCHNEIDER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Lotissement Orée du bois II – Exercice 2022 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats, dressé par M. Franck ROVIERO, Maire,

Monsieur le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

23 voix POUR (M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – M. François LACAVA – Mme Emilie THIBO – M. Gérard BARNABA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Silvio ROSAMILIA – Mme Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Roger TIRLICIEN – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE – M. Jonathan RIGGIO)

5 ABSTENTIONS (M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI)

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement	
Dépenses		2 233 182,66 €		1 627 431,62 €
Recettes		1 248 955,26 €		1 790 965,71 €
Résultat de l'exercice	D001	984 227,40 €	E002	163 534,09 €
Résultat reporté N-1	D001	248 955,26 €	D002	1 723,52 €
Soit Résultat fin 2022	D001	1 233 182,66 €	E002	161 810,57 €

D = Déficit
E = Excédent

- **D'AFFECTER** les résultats du compte administratif 2022 comme suit :

Résultat d'investissement reporté	D001	1 233 182,66 €
-----------------------------------	------	----------------

Résultat de fonctionnement reporté	E002	161 810,57 €
------------------------------------	------	--------------

Point n° 5

Objet : Budget pompes funèbres – Exercice 2022 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain SEDDA, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines et Finances,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. François SCHNEIDER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget pompes funèbres – Exercice 2022 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats, dressé par M. Franck ROVIERO, Maire,

Monsieur le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

21 voix POUR (M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – M. François LACAVA – Mme Emilie THIBO – M. Gérard BARNABA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Silvio ROSAMILIA – Mme Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Roger TIRLICIEN – M. Pierre PANAROTTO)

7 ABSTENTIONS (M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Nordine NAÏT-CHABANE – M. Jonathan RIGGIO)

DÉCIDE :

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire, il est proposé aux Membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement	
Dépenses		0,00 €		41 672,84 €
Recettes		1 839,38 €		13 162,46 €
Résultat de l'exercice	E001	1 839,38 €	D002	28 510,38 €
Résultat reporté N-1	E001	33 720,24 €	E002	26 362,65 €

Soit Résultat fin 2022	E001	35 559.62 €	D002	2 147,73 €
------------------------	------	-------------	------	------------

D = Déficit
E = Excédent

- **D’AFFECTER** les résultats du compte administratif 2022 comme suit :

Résultat d’investissement reporté	E001	35 559,62 €
Résultat de fonctionnement reporté	D002	2 147,73 €

18h52 Arrivée de Madame Fatima Khachei

Point n° 6 :

Objet : Budget Pôle de Services – Exercice 2022 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain SEDDA, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines et Finances,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. François SCHNEIDER, délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2022 du Budget Pôle de Services – Exercice 2022 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats, dressé par M. Franck ROVIERO, Maire,

Monsieur le Maire s’étant retiré, conformément à l’article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L’UNANIMITÉ

21 voix POUR (M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEÏ – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – M. François LACAVA – Mme Emilie THIBO – M. Gérard BARNABA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Silvio ROSAMILIA – Mme Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Roger TIRLICIEN – M. Pierre PANAROTTO)

7 ABSTENTIONS (M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Nordine NAÏT-CHABANE – M. Jonathan RIGGIO)

DÉCIDE :

- **D’ADOPTER** le compte administratif 2022 qui s’établit comme suit :

	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement	
Dépenses		13 425,20 €		324 461,95 €
Recettes		21 545,07 €		377 649,39 €
Résultat de l'exercice	E001	8 119,87	E002	53 187,44 €
Résultat reporté N-1	E001	7 685,00 €	E002	156 567,92 €
Soit Résultat fin 2022	E001	15 804,87 €	E002	209 755,36 €

D = Déficit
E = Excédent

Vu les restes à réaliser constatés comme suit :

Dépenses d'investissement	7 547,90 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Différence : déficit d'investissement	7 547,90 €

Vu le résultat de clôture excédentaire du compte administratif 2022 sur la section de fonctionnement de 002 : 209 755,36 € et excédentaire sur la section d'investissement de 001 : 8 256,97 €,

- **D'AFFECTER** les résultats du compte administratif 2022 comme suit :

Résultat d'investissement reporté	E001	15 804,87 €
Résultat de fonctionnement reporté	E002	209 755,36 €

Point n° 7

Objet : Budget ZAC de Froidcul – Les jardins de Ségolène – Exercice 2022 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.
Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain SEDDA, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines et Finances,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. François SCHNEIDER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget ZAC de Froidcul – Les jardins de Ségolène – Exercice 2022 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats, dressé par M. Franck ROVIERO, Maire,

Monsieur le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

21 voix POUR (M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEÏ – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – M. François LACAVA – Mme Emilie THIBO – M. Gérard BARNABA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Silvio ROSAMILIA – Mme Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Roger TIRLICIEN – M. Pierre PANAROTTO)

7 ABSTENTIONS (M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Nordine NAÏT-CHABANE – M. Jonathan RIGGIO)

DÉCIDE :

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire, il est proposé aux Membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement	
Dépenses		1 033 708,05 €		1 033 708,05 €
Recettes		1 033 708,05 €		1 033 708,05 €
Résultat de l'exercice	E001	0,00 €	D002	0,00 €
Résultat reporté N-1	D001	1 033 708,05 €	E002	2 067,65 €
Soit Résultat fin 2022	D001	1.033.708,05 €	E002	2.067,65 €

D = Déficit
E = Excédent

- **D'AFFECTER** les résultats du compte administratif 2022 comme suit :

Résultat d'investissement reporté	D001	1.033.708,05 €
Résultat de fonctionnement reporté	E002	2.067,65 €

Point n° 8

Objet : Budget Les Terrasses du Conroy – Exercice 2022 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain SEDDA, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines et Finances,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. François SCHNEIDER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Les Terrasses du Conroy – Exercice 2022 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats, dressé par M. Franck ROVIERO, Maire,

Monsieur le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ

21 voix POUR (M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEÏ – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – M. François LACAVA – Mme Emilie THIBO – M. Gérard BARNABA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Silvio ROSAMILIA – Mme Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Roger TIRLICIEN – M. Pierre PANAROTTO)

5 ABSTENTIONS (M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI)

2 voix CONTRE (M. Nordine NAÏT-CHABANE – M. Jonathan RIGGIO)

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement	
Dépenses		0,00 €		152 740,07 €
Recettes		0,00 €		156 548,37 €
Résultat de l'exercice	E001	0,00 €	E002	3 808,30 €
Résultat reporté N-1	D001	0,00 €	E002	0,00 €
Soit Résultat fin 2022	D001	0,00 €	E002	3 808,30 €

D = Déficit
E = Excédent

- **D'AFFECTER** les résultats du compte administratif 2022 comme suit :

Résultat d'investissement reporté	D001	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	E002	3 808,30 €

Point n° 9

Objet : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION - EXERCICE 2022

Budgets :

- Principal
- Pompes funèbres
- ZAC Froidcul - Les Jardins de Ségolène
- Pôle de Services
- Lotissement l'Orée du bois II
- Bois et forêts
- Cœur de ville
- Lotissement commercial Pierre Bérégovoy

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Vu l'article L.2313.1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier de Rombas, que les Comptes de Gestion établis par ce dernier sont conformes aux Comptes Administratifs de la commune (Budgets Principal, Pompes funèbres, ZAC de Froidcul – Les Jardins de Ségolène, Pôle de Services, Lotissement l'Orée du bois II, Bois et forêts, Cœur de ville) ;

Considérant l'égalité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain SEDDA, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines et Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

19 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEÏ – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – M. François LACAVA – Mme Emilie THIBO – M. Gérard BARNABA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Silvio ROSAMILIA – Mme Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA)

10 ABSTENTIONS (M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Roger TIRLICIEN – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE – M. Jonathan RIGGIO)

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER**, pour le budget PRINCIPAL, les Comptes de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2022 (Budgets Principal, Pompes funèbres, ZAC Froidcul - Les Jardins de Ségolène, Pôle de Services, Lotissement l'Orée du bois II, Bois et forêts, Cœur de ville, Lotissement commercial Pierre Bérégovoy), dont les écritures sont conformes aux Comptes Administratifs de la commune pour le même exercice (Budgets Principal, Pompes funèbres, ZAC Froidcul –

Point n° 10

Objet : Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : M. Le Maire

. Monsieur le Maire fait une présentation synthétique du Rapport d'Orientations Budgétaires qui a été adressé à tous les élus avec l'ordre du jour de la séance.

Il rappelle les très fortes conséquences du conflit en Ukraine sur l'économie mondiale avec un ralentissement de la croissance et une inflation galopante qui impacte fortement le pouvoir d'achat des ménages et les finances des collectivités locales.

Il évoque l'effet ciseaux qui a commencé à se faire ressentir en 2022 sur les finances de la commune avec une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement et une stagnation des recettes réelles de fonctionnement et souligne la poursuite de la réduction de l'encours de la dette.

Il présente les orientations budgétaires pour l'année 2023.

. Concernant la section de fonctionnement, elles sont les suivantes :

- **Contenir la progression des dépenses de fonctionnement générée par l'inflation et la hausse des dépenses énergétiques ;**
- **Dégager les marges de manœuvre nécessaires à la préservation des capacités d'autofinancement ;**
- **Ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale.**

A cet effet, Monsieur le Maire annonce la poursuite et le renforcement de la politique d'économie d'énergie, la priorisation des dépenses liées aux actions fondamentales du service public local ainsi que le renforcement des mesures de pilotage et de contrôle des engagements budgétaires ainsi que du suivi de l'exécution du budget.

. Concernant la section d'investissement, elles sont les suivantes :

- **Poursuivre la réalisation du programme des investissements du mandat avec notamment :**
 - **la requalification des entrées de ville,**
 - **l'aménagement de la friche Match par la construction de logements aidés, de cellules commerciales et de la maison médicale pluridisciplinaire.**
 - **la construction d'un nouveau funérarium**
 - **la création d'aires de jeux à Froidcul, au Tréhémont, d'un city stade au Tréhémont et d'un Pump Track au Jardin des Ateliers ;**
- **Lancer un programme de rénovation de l'éclairage public (passage en leds) ;**
- **Poursuivre l'entretien et la rénovation du patrimoine communal.**

A cet effet, Monsieur le Maire annonce l'adaptation, en tant que de besoin, du calendrier de réalisation des projets aux contraintes nées du contexte national financier inflationniste et incertain ainsi que le recours à l'emprunt, en tant que de besoin, afin de financer la réalisation d'équipements structurants et de grands projets qui bénéficieront à plusieurs générations de Moyeuviens.

. Monsieur Rosso déclare que le Rapport d'orientations budgétaires qui vient d'être présenté manque de couleurs politiques citant pour exemple que si équiper en leds l'éclairage public est une bonne chose, le rapport n'évoque pas pour autant les enjeux climatiques, écologiques ou encore ceux relatifs aux économies de ressources.

Il souhaite que les efforts pour les économies d'énergie aillent plus loin. Concernant la maison de santé dont il rappelle qu'elle figurait également au programme de sa liste. Il souhaite qu'elle permette de faire venir des spécialistes à Moyeuve-Grande.

Il demande que les informations relatives aux projets structurants soient partagées avec l'opposition déclarant que le conseil municipal ne peut pas continuer à fonctionner ainsi.

Concernant les entrées de ville, il pense qu'il faut veiller à protéger les zones naturelles et utiliser les friches industrielles.

. Monsieur Tirlicien trouve ce rapport d'Orientations budgétaires intéressant car il ne fait pas d'impasse sur la situation nationale et les contraintes financières des collectivités. Il dénonce à ce propos l'attitude incohérente du Président de la République dans son approche de l'économie qui impacte négativement les collectivités territoriales. Il se félicite que le choix de dégager des capacités d'autofinancement ait été fait lors du mandat précédent.

. Monsieur Naït-Chabane déclare qu'il va tenter d'être compendieux. Il pense que les chiffres sont censés traduire une vision politique et que la hausse des dépenses de fonctionnement de la commune impose d'être vigilant.

. Monsieur le Maire lui dit qu'il est en train de répéter ce que Monsieur le Maire a dit dans son intervention.

. Monsieur Naït-Chabane lui répond que ce n'est pas vrai et que Monsieur le Maire essaye sans cesse d'interpréter ses propos.

. Monsieur le Maire regrette que Monsieur Rosso n'ait pas voulu fournir de coordonnées de membres de professions libérales susceptibles de venir s'inscrire dans le projet de maison de santé quand Monsieur le Maire avait sollicité les membres du conseil municipal en ce sens, il y a deux ans.

. Il regrette ce refus alors que Monsieur Rosso prétendait avoir des contacts. Il s'interroge sur le projet porté par Monsieur Rosso, projet qui était peut-être une coquille vide.

. Monsieur Rosso lui répond qu'il avait alors dit que les acteurs avec qui il était en contact ne voulaient pas travailler avec la majorité en place et que son projet n'était pas une coquille vide.

. Monsieur le Maire lui répond qu'il est toujours disponible pour recevoir des contributions à la réussite de ce projet et que Monsieur Rosso peut toujours lui communiquer des noms. Sur la remarque de Monsieur Rosso concernant la protection des zones naturelles, il lui précise que les projets de la municipalité ne consomment pas de terres agricoles.

. Monsieur Tirlicien précise que si le lotissement l'Orée du Bois 2 s'est construit c'est qu'il était juridiquement réalisé sur des terrains constructibles. Il s'agissait d'une zone à urbaniser sur laquelle un cultivateur avait eu de la ville, dans l'attente du lancement des travaux, un bail verbal précaire.

. Monsieur Bartoletti pense que, même si ces terrains étaient juridiquement constructibles, ils auraient pu être préservés si le lotissement de l'Orée du Bois 2 avait été réalisé sur les terrains de l'ancien LEP.

. Monsieur le Maire lui répond que le coût du désamiantage et de la démolition aurait impacté trop fortement l'équilibre financier du projet.

. Monsieur Benabid dit que les reproches du Groupe « Connecter notre ville » ne sont pas fondés car le lancement de l'Orée du Bois 2 repose sur un choix effectué à une époque où n'existaient pas les textes adoptés ultérieurement sur l'artificialisation des sols. Il ajoute que les membres du Groupe « Connecter notre ville » ont sans doute des voitures à essence alors qu'elles seront interdites à terme et qu'on ne peut pas toujours tout anticiper.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016,

Sur proposition du Maire et après avoir entendu son rapport,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PRENNENT ACTE** de la tenue du débat qui s'est tenu à l'appui du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023,
- **DISENT** que le présent rapport sera également mis à disposition du public et publié sur le site internet de la commune de Moyeuivre-Grande.

INFORMATION :

RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DE LA CHAMBRE FUNÉRAIRE

Les membres du Conseil Municipal prennent acte du rapport annuel de gestion de la chambre funéraire de Moyeuivre-Grande, dont Mme Jacqueline COR fait lecture, pour

la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 rédigé par Monsieur Laurent HEYSER, gestionnaire de l'établissement.

. Monsieur Tirlicien trouve que ce rapport clair et précis est un outil intéressant dans l'optique de la réalisation du nouveau funérarium.

Point n° 11

Objet : Proposition de demande d'adhésion au Syndicat Mixte à Vocation Unique (SMIVU) Fourrière du Jolibois de Moineville

Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

Vu la fermeture définitive du le refuge de Bouba et qu'il convient aujourd'hui, pour la Ville de Moyeuivre-Grande, de trouver une autre solution,

Vu la prise de contact avec le Conseil Syndical du SMIVU afin d'initier la 1^{ère} démarche ;

Considérant qu'il convient d'autoriser M. Le Maire à solliciter les membres du Conseil Syndical afin qu'ils se positionnent sur la proposition d'adhésion de la Ville de Moyeuivre-Grande au SMIVU ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Virginie CISAMOLO, Vice-Présidente de la Commission Travaux et Urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

29 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEÏ – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – M. François LACAVA – Mme Emilie THIBO – M. Gérard BARNABA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Silvio ROSAMILIA – Mme Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Roger TIRLICIEN – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE – M. Jonathan RIGGIO)

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à solliciter auprès du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Unique (SMIVU), Fourrière du Jolibois de Moineville, l'adhésion de la commune de Moyeuivre-Grande,
- **DE SOUMETTRE** la signature de la convention avec le SMIVU, le cas échéant, au vote d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Point n° 12

Objet : Signature d'une convention entre la Ville de Moyeuivre-Grande et l'Evêché de METZ

Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

. Madame Cisamolo explique que la municipalité a pour ambition d'apporter au quartier de Froidcul une aire de jeux.

Une opportunité foncière existe en plein cœur du quartier et proche des services déjà existants (pharmacie, centre social, salle de réception, écoles...). Le terrain concerné est propriété de l'évêché de Metz.

Les services de la Ville ont sollicité l'évêché afin d'implanter cette aire de jeux sur ce terrain. Les deux parties se sont entendues sur une convention d'occupation à titre gracieux en échange de la réaffectation du parking de l'Eglise Sainte Ségolène.

La convention, qui sera rédigée par l'évêché, n'est pas encore parvenue à la commune. De ce fait, il est nécessaire de donner procuration à Monsieur Le Maire afin que la signature intervienne dès la réception de la convention.

Cette convention sera ensuite présentée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

. Monsieur Benabid explique que ce projet est né d'échanges intervenus lors des réunions publiques organisées pour les travaux rue des Roses et rue du Bois ainsi que lors des réunions du comité de quartier et que c'est un bon exemple de prise en compte des aspirations des habitants.

. Monsieur Tirlicien dit que les habitants de Froicul attendaient un aménagement de ce type et que ce bail est un bon accord.

. Monsieur Naït-Chabane déclare que son groupe n'est pas d'accord pour donner un avis sans avoir pris connaissance de la convention. De plus, il s'interroge sur le devenir de la réalisation au terme du bail.

. Monsieur Rosso espère que les arbres devant l'église vont être conservés et regrette d'avoir eu connaissance de ce projet par des citoyens et non pas par la municipalité.

. Monsieur Benabid lui rappelle que les comités de quartiers ont été mis en place en juin 2023 et lui dit qu'il est dommage que les membres de « Connecter notre ville » n'assistent pas aux réunions de participation citoyenne.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Virginie CISAMOLO, Vice-Présidente de la Commission Travaux et Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ

27 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEÏ – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – M. François LACAVA – Mme Emilie THIBO – M. Gérard BARNABA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Silvio ROSAMILIA – Mme Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha

2 voix CONTRE (M. Nordine NAÏT-CHABANE – M. Jonathan RIGGIO)

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer une convention avec l'évêché de Metz, représenté par Monseigneur l'évêque de Metz, Philippe BALLOT, portant sur le terrain cadastré section 2, parcelle 48, et de lui donner procuration pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **D'ENGAGER** cette convention d'occupation, à titre gracieux, sur un bail de 20 ans. La commune de MOYEUVRE GRANDE s'engage en échange de cette occupation de réhabiliter le parking de l'Eglise Sainte Ségolaine du quartier de Froidcul,

Point n° 13

Objet : Travaux de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public et demande de financement du projet dans le cadre du FONDS VERT

Rapporteur : M. Le Maire

. Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite engager une opération de travaux de rénovation des luminaires d'éclairage public de la commune en remplaçant l'existant par des LEDS. Ces travaux permettront d'agir sur les dépenses d'énergies en permettant une réduction conséquente sur la consommation d'électricité.

Il explique que la mise en place du FONDS VERT (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires offre la possibilité de subventionner les projets des collectivités et précise que les actions éligibles au fonds (aides à l'ingénierie ou à l'investissement) doivent contribuer à la protection de la biodiversité, la réduction de la pollution lumineuse (trame noire) et à la sobriété énergétique,

Il ajoute que la dépense de la ville sera ajustée au taux de subvention.

. Monsieur Tirlicien demande à ce que soit malgré tout gardé un cap volontariste car les lampes leds protègent la nature et réduisent la pollution lumineuse.

. Monsieur le Maire lui répond que le cap volontariste sera maintenu et que les ajustements éventuels seront de petits ajustements.

. Monsieur Rosso dit que sur de tels travaux, il conviendrait d'avoir une étude préalable pour garantir l'efficacité et la réussite du projet. Il pense qu'il faudrait que la commune soit accompagnée par un organisme spécialisé.

. Monsieur Naït-Chabane souhaite avoir plus d'informations sur ce projet.

. **Monsieur le Maire l'informe que ce sont 1 700 lampes à sodium qui doivent être transférées en leds pour une diminution de 70% de la consommation d'électricité.**

. **Monsieur Naït-Chabane souhaite savoir si les membres de l'opposition seront associés à cette réflexion.**

. **Monsieur le Maire lui répond que oui, au sein de la commission.**

Sur proposition du Maire et après avoir entendu son rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

29 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEÏ – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – M. François LACAVA – Mme Emilie THIBO – M. Gérard BARNABA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Silvio ROSAMILIA – Mme Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Roger TIRLICIEN – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE – M. Jonathan RIGGIO)

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager les dépenses d'investissement dans le cadre des travaux de remplacement des luminaires pour un montant de 600 000 € HT;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention de Territoire sur la base suivante :
 - **Cout du Projet : 559 272.60 € HT**
 - ✓ **Autofinancement au taux de 20 % soit 111 854.52 € HT,**
 - ✓ **Part subventionnée au taux de 80% soit 447 418,08 € HT.**

Les crédits affectés à cette dépense figureront à l'opération 1018 du Budget 2023

Point n° 14

Objet : Demande de subvention pour la réalisation d'un Pumptrack

Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

. **Madame Cisamolo explique que dans le cadre des actions d'investissement pour l'amélioration des espaces publics de la commune, un projet de réalisation d'un PUMPTRACK aux Jardins de l'Atelier est envisagé.**

Elle complète indiquant qu'au regard de l'opération de subvention menée par l'Agence Nationale du Sport, accordée dans le cadre notamment de la création d'équipements sportifs extérieurs comme indiqué dans la fiche synthétique, la commune pourrait soumissionner.

. **Monsieur Bartoletti souhaite connaître l'emplacement précis de l'implantation de la structure.**

. Monsieur le Maire lui indique que cet équipement sera implanté près du Fil Bleu près de l'endroit où est dressé le bucher de la Fête d'été, un endroit non pollué.

. Monsieur Riggio demande si l'espace sera clos car il y a dans ce quartier des incivilités commises en mobylette.

. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y aura pas de barrières mais un dispositif de vidéosurveillance et que le site sera interdit aux cyclomoteurs et à tous les véhicules motorisés.

. Monsieur Naït-Chabane demande qui a choisi les équipements qui vont être installés, redoutant un mauvais choix à l'instar de celui qui selon lui a été fait pour certains équipements du Parc de la Vieille Mine.

. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas d'équipement sur un Pumptrack qui se réduit à la réalisation d'une piste.

. Monsieur Riggio souhaite savoir si ce projet est réalisé par un prestataire.

. Madame Cisamolo l'informe que Bike Solution est le prestataire.

. Monsieur Rosso souhaite savoir comment le conventionnement avec l'ANS va être réalisé.

. Madame Cisamolo l'informe qu'une école a été trouvée parmi celles qui font des sorties à cycle. Une association a également été trouvée.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Virginie CISAMOLO, Vice-Présidente de la Commission Travaux et Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

27 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEÏ – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – M. François LACAVA – Mme Emilie THIBO – M. Gérard BARNABA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Silvio ROSAMILIA – Mme Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Roger TIRLICIEN – M. Pierre PANAROTTO – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Roger TIRLICIEN – M. Pierre PANAROTTO)

2 ABSTENTIONS (M. Nordine NAÏT-CHABANE – M. Jonathan RIGGIO)

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager les dépenses d'investissement dans le cadre des travaux de conception réalisation d'un PUMPTRACK pour un montant de 150 000€ HT,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention de Territoire sur la base suivante :

- Coût du Projet : 150 000 € HT
 - ✓ Autofinancement au taux de 20 % soit 30 000 € HT,
 - ✓ Part subventionnée au taux de 80% soit 120 000 € HT.

Les crédits affectés à cette dépense figureront à l'opération 1064 du Budget 2023.

Point n° 15

Objet : Réalisation d'un City Stade et demande de subvention dans le cadre du PLAN 5000_Equipements sportifs

Rapporteur : M. Le Maire

. **Monsieur le Maire explique que dans le cadre des actions d'investissement pour l'amélioration des espaces publics de la commune, un projet de réalisation d'un TERRAIN MULTISPORTS est envisagé au Parc des 4 vents, rue Maréchal Leclerc.**

Il précise qu'au regard de l'opération de subvention menée par l'Agence Nationale du Sport, accordée dans le cadre notamment de la création d'équipements sportifs extérieurs comme indiqué dans la fiche synthétique, la commune pourrait soumissionner.

. **Monsieur Rosso souhaite savoir quel sera le club référent.**

. **Monsieur le Maire lui répond que ce sera le club de foot de Moyeuve-Grande.**

. **Monsieur Rosso indique que le terrain de basket proche est dans un état pitoyable.**

. **Monsieur le Maire l'informe qu'il va être refait avec un revêtement macadamé qui est apprécié des utilisateurs.**

. **Monsieur Benabid complète, lui indiquant que la Fédération de Basket pourrait apporter une aide si un club résidant s'y entraîne de temps à autre. Une piste est à l'étude avec l'équipe de basket de Rosselange**

Sur proposition du Maire et après avoir entendu son rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

29 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEÏ – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – M. François LACAVA – Mme Emilie THIBO – M. Gérard BARNABA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Silvio ROSAMILIA – Mme Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Roger TIRLICIEN – M. Pierre PANAROTTO – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Roger TIRLICIEN – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE – M. Jonathan RIGGIO)

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager les dépenses d'investissement dans le cadre des travaux de conception réalisation d'un TERRAIN MULTISPORTS pour un montant de 105 000 € HT,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention de Territoire sur la base suivante :
 Cout du Projet : 105 000€ HT
 - Autofinancement au taux de 20 % soit 21 000 € HT,
 - Part subventionnée au taux de 80% soit 84 000 € HT.

Les crédits affectés à cette dépense figureront à l'opération 1072 du Budget 2023.

Point n° 16

Objet : Vente d'un terrain à la société SFT – Régularisation

Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

Madame Cisamolo rappelle que c'est au moment où SFTR, filiale de SUEZ a mis en œuvre son projet de centrale photovoltaïque à Montois La Montagne, qu'elle a constaté que l'arpentage était erroné et que l'emprise foncière de l'entreprise empiétait à raison de 336 m2 sur la parcelle de la Commune de Moyeuve-Grande.

Aussi, la vente d'un terrain issue du terrain cadastré, section 12 Parcelle 14, d'une superficie de 336m2 est soumise au prix de 1008 euros HT.

. Monsieur Bartoletti rappelle que ce projet avait fait l'objet d'une enquête publique et demande que lorsque des enquêtes publiques concernent la commune, les élus en soient informés.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Virginie CISAMOLO, Vice-Présidente de la Commission Travaux et Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

29 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEÏ – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – M. François LACAVALA – Mme Emilie THIBO – M. Gérard BARNABA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Silvio ROSAMILIA – Mme Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Roger TIRLICIEN – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE – M. Jonathan RIGGIO)

DÉCIDE :

- **DE CÉDER** à la société SFTR, domiciliée au 17 rue de Copenhague, 67300 SCHILTIGHEIM représentée par son gérant Eric DUMOULIN, ou de toute personne

physique ou morale qu'elle se substituera, un terrain issu de la parcelle cadastrée section 12 n°14 d'une surface de 336 m² au prix de 1008 € HT.

- **DE DÉSIGNER** M. le Maire pour la signature de l'acte à intervenir en l'étude de Maître Pascal CONRADT au 12 rue de Villers à ROMBAS (57120), qui sera chargé de l'établissement de l'acte à intervenir, aux frais de l'acquéreur.
- **DE LAISSER** les frais d'arpentage à la charge de l'acquéreur

Madame Fatima Khachei quitte la séance à 21h24

Point n° 17

Objet : Convention entre la Ville de Moyeuvre-Grande et VIVEST

Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

. Dans le cadre des projets de requalification de la friche Match et de l'entrée de Ville adjacente, Madame Cisamolo présente le projet de convention entre la ville de Moyeuvre-Grande et VIVEST.

Elle explique que cette convention porte sur le transfert par la Ville à Vivest de maîtrise d'ouvrage de travaux d'aménagement paysagers, d'aménagements de nouvelles circulations piétonnes et la réalisation d'espaces verts.

. Monsieur Tirlicien dit que les travaux prévus dans cette convention répondent aux préoccupations des riverains et qu'elle va permettre de gagner en cohérence dans l'exécution des travaux à réaliser dans le cadre des deux projets de requalification.

. Monsieur Riggio craint que les conteneurs d'apport volontaires soient utilisés par des personnes étrangères à la résidence.

. Monsieur Schneider indique que le problème a été réglé à la Résidence du Conroy.

. Monsieur Lacava indique qu'en Italie seuls les résidents des immeubles ont la clé qui ouvre leurs conteneurs.

. Monsieur Rosso précise que la vidéo peut être utile pour lutter contre les abus. Il souhaite que les élus d'opposition soient informés des évolutions du dossier VIVEST et regrette ne pas avoir vu la présentation qui a été faite en bureau municipal en fin d'année 2022. Il souhaite savoir où en est le projet sur les locaux du rez de chaussée.

. Monsieur le Maire lui répond que l'idée est de faire porter la réalisation des cellules commerciales par le privé.

. Monsieur Rosso déclare que son groupe ne votera pas ce dossier au regard du manque d'informations.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Virginie CISAMOLO, Vice-Présidente de la Commission Travaux et Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

22 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – M. François LACAVA – Mme Emilie THIBO – M. Gérard BARNABA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Silvio ROSAMILIA – Mme Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Roger TIRLICIEN – M. Pierre PANAROTTO)

7 ABSTENTIONS (M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Nordine NAÏT-CHABANE – M. Jonathan RIGGIO)

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer une convention avec VIVEST, représenté par son Directeur Général, Jean Pierre RAYNAUD, ou de toute personne physique ou morale qu'elle se substituera.
- **D'ASSURER** que cette convention porte sur l'opération de requalification de l'entrée de Ville et des rues Thorez et du Conroy, pour un montant global de 357 306 HT

Point n° 18

Objet : Délégation du droit de priorité

Rapporteur : M. Le Maire

. **Monsieur le Maire annonce que l'Etat souhaite vendre l'ancien bâtiment de la gendarmerie de Moyeuve-Grande. La municipalité souhaite permettre la reconversion de ce site stratégique, situé en entrée de Ville, en un projet immobilier structurant.**

Il explique que l'objectif de l'acquisition est de pouvoir se garantir pour éviter que cet immeuble soit acheté par un acquéreur n'ayant pas les moyens de procéder à une rénovation de qualité et, par la suite, à l'entretien nécessaire.

Déléguer ce droit de priorité à EPFGE permet à la ville de faire porter l'acquisition de ces terrains par son partenaire avec qui sera ensuite trouvé un acquéreur fiable.

. **Monsieur Bartoletti regrette que le bien n'ait pas été acquis au moment de l'acquisition du site Lemoine pour la réalisation des Terrasses du Conroy.**

. **Monsieur le Maire lui explique qu'à l'époque cet immeuble accueillait de nombreuses familles de gendarmes et qu'il n'était pas à vendre.**

. **Monsieur Tirlicien dit se réjouir de constater que Monsieur le Maire ait changé d'avis et accepte de travailler avec EPFGE ce qui n'avait pas été le cas le 5 février 2020 lors d'une séance du conseil municipal au cours de laquelle il avait pris**

position contre la signature d'une convention Ville/EPFGE/ VIVEST concernant la requalification de la friche Match.

. Monsieur le Maire lui répond qu'il a toujours accepté de travailler avec EPFGE et que son vote négatif du 5 février 2020 ne portait pas sur le choix d'une collaboration avec EPFGE.

Sur proposition du Maire et après avoir entendu son rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

27 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – M. François LACAVA – Mme Emilie THIBO – M. Gérard BARNABA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Silvio ROSAMILIA – Mme Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Roger TIRLICIEN – M. Pierre PANAROTTO)

2 ABSTENTIONS (M. Nordine NAÏT-CHABANE – M. Jonathan RIGGIO)

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à déléguer l'exercice du droit de priorité de la Commune de MOYEUUVRE GRANDE à l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE).

Point n° 19

Objet : Convention entre la Ville de Moyeuivre-Grande et EPFGE

Rapporteur : M. Le Maire

Sur proposition du Maire et après avoir entendu son rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

27 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – M. François LACAVA – Mme Emilie THIBO – M. Gérard BARNABA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Silvio ROSAMILIA – Mme Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Roger TIRLICIEN – M. Pierre PANAROTTO)

2 ABSTENTIONS (M. Nordine NAÏT-CHABANE – M. Jonathan RIGGIO)

Point n° 20

Objet : Projet de convention pluriannuelle avec REMELANGE SERVICES

Rapporteur : Mme Emilie THIBO

. Madame Thibo présente l'Association REMELANGE SERVICES dont le but est de contribuer activement à l'insertion socioprofessionnelle et au soutien moral de toutes personnes en difficulté et dont l'action s'inscrit dans la politique globale de lutte contre l'exclusion sociale des personnes défavorisées.

Elle rappelle la volonté de la Commune de Moyeuivre-Grande de développer toute action visant notamment l'insertion sociale et professionnelle des personnes et plus particulièrement pour les publics fragilisés.

A cet effet, et consécutivement à la fin de l'activité d'ARELIA sur Moyeuivre, elle explique que la commune souhaite donc conventionner avec l'association REMELANGE SERVICES dont les activités, et plus particulièrement le chantier d'insertion, participent aux objectifs cités ci-dessus en associant l'accompagnement vers le retour à l'emploi des personnes fragilisées.

. Monsieur Schneider souhaite que cette convention soit dénommée « convention d'objectifs et de moyens ».

. Monsieur Rosso déclare que son groupe s'abstiendra sur ce vote car il n'a pas eu d'informations sur ce point.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Emilie THIBO, Conseillère Municipale déléguée à la Politique de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

21 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – M. François LACAVA – Mme Emilie THIBO – M. Gérard BARNABA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Silvio ROSAMILIA – Mme Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA)

8 ABSTENTIONS (M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Roger TIRLICIEN – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE – M. Jonathan RIGGIO)

Mme Virginie CISAMOLO, ayant reçu procuration de Mme Fatima KHACHEÏ, ne prend pas part au vote pour Mme Fatima KHACHEÏ. En effet, Mme Fatima KHACHEÏ est employée de l'association Remelange Services.

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs annexée à ce rapport et à intervenir entre la Ville de Moyeuivre-Grande et l'association Rémelange Services,

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la convention portant mise à disposition des locaux (1 bureau au Pôle de Services, hangar qui jouxte le terrain de football, stade Holveck) moyennant un loyer quadrimestriel de 1.077,91 €,
- **DE DÉCIDER** de verser à l'association REMELANGE SERVICES une subvention d'un montant de 95.000,00 € / an.

Point n° 21

Objet : Vente de terrain à ARCADA GROUPE

Rapporteur : M. Le Maire

. Monsieur le Maire présente le projet de vente, pour un projet de création de commerces, d'un terrain d'une surface de 13 057m² à la société ARCADA GROUPE pour un montant de 256 097 € HT comprenant le prix de vente de la parcelle d'un montant de 228 497.50€ HT et l'indemnité Biodiversité pour la replantation d'arbres d'un montant de 24 000€.

Il précise que les mesures compensatoires porteront sur la revégétalisation de la Place de la République.

. Monsieur Tirlicien dit que ce projet répond à une attente de la population et que la question des mesures compensatoires sera soumise aux commissions départementales et aux associations environnementales qui pourront proposer des mesures destinées au site lui-même, au-delà de la pertinente revégétalisation de la Place de la République.

. Monsieur Rosso déplore le manque d'informations sur ce projet et demande à Monsieur le Maire de composer avec les groupes d'opposition. Il pense que revégétaliser la Place de la République est une action de Greenwashing et qu'il ne faut pas être à la remorque du privé.

. Monsieur Benabid souligne que ce projet de revitalisation commerciale a pour but d'offrir de nouveaux services à la population

Sur proposition du Maire et après avoir entendu son rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

24 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – M. François LACAVA – Mme Emilie THIBO – M. Gérard BARNABA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Silvio ROSAMILIA – Mme Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Roger TIRLICIEN – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE – M. Jonathan RIGGIO)

5 ABSTENTIONS (M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI)

DÉCIDE :

- **DE CÉDER** à ARCADA GROUPE, domicilié à 57100 THIONVILLE, représentée par son gérant Grégory Wagner, ou de toute personne physique ou morale qu'elle se substituera, un terrain issu de la parcelle cadastrée section 11 n°711 d'une surface de 13 057 m² au prix de 256 097€ HT.
- **DE DÉSIGNER** M. le Maire pour la signature de l'acte à intervenir en l'étude Maître Arnaud TOUSSAINT suppléant de Me CAROW, d'Hagondange qui sera chargé de l'établissement de l'acte à intervenir, aux frais de l'acquéreur.
- **DE LAISSER** les frais d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

DIT que la recette sera inscrite au budget 2023.

Point n° 22

Objet : Modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. Emmanuel ESCH

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret n° 2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services compte tenu de leurs besoins, des recrutements, des départs à la retraite ou encore des avancements de grade,

Suite à la réussite d'un agent au concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, il convient de modifier le tableau des emplois de la manière suivante à compter du 15 mars 2023 :

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE travaillée
MEDICO - SOCIAL E	AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	2	24 h 63

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Emmanuel ESCH, Conseiller Municipal délégué aux Logements et aux Ressources Humaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

29 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – M. François LACAVA – Mme Emilie THIBO – M. Gérard BARNABA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Silvio ROSAMILIA – Mme Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Roger TIRLICIEN – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE – M. Jonathan RIGGIO)

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois au 9 mars 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents dans les emplois sont inscrits au budget principal, chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Point n° 23

Objet : Subvention exceptionnelle_remboursement des chèques Sport-Culture (AGSM)

Rapporteur : M. Gérard BARNABA

Dans le cadre de l'opération chèques sport et culture, la ville de Moyeuivre-Grande soutient chaque année la pratique du sport et les activités culturelles, notamment à destination des jeunes, en les incitant à adhérer à des clubs sportifs et culturels.

Les chèques sport et culture de l'association AGSM ont été réceptionnés par le service des sports après la date limite de réception. A cet effet, l'association ne s'est pas vue verser la subvention sur l'année 2022.

Une régularisation est donc effectuée en 2023 pour les chèques sport de l'année 2022.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Gérard BARNABA, Vice-Président de la Commission Sports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

28 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – M. François LACAVA – Mme Emilie THIBO – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Silvio ROSAMILIA – Mme Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA)

– M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Roger TIRLICIEN – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE – M. Jonathan RIGGIO)

1 ABSTENTION : M. Silvio ROSAMILIA, membre du comité de l'AGSM, ne participe pas au vote

DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** une subvention de 830 € à l'AGSM – Club de Gymnastique

Les crédits affectés à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2023

Point n° 24

Objet : Subvention exceptionnelle_Association AGSM

Rapporteur : M. Gérard BARNABA

. Monsieur Barnaba indique aux membres du conseil municipal que l'Association AGSM de Moyeuve-Grande a envoyé un courrier relatif à une demande de subvention exceptionnelle à la municipalité afin de pouvoir continuer à assurer le bon fonctionnement du club jusqu'à la fin de la saison.

Il précise que les arguments du club sont les suivants :

- Augmentation croissante du nombre de licencié-e-s ;
- L'association est la seule de la commune à avoir une salariée à charge ;
- Les frais des compétitions sont de plus en plus importants avec des déplacements lointains.

. Monsieur Tirlicien dit que dans la mesure du possible, il faut veiller à ce que la municipalité et la commission sport accompagnent les comités qui semblent être un peu dépassés par les événements.

. Monsieur le Maire dit partager ce point de vue.

. Madame Panarotto précise qu'il faut que ce club parvienne impérativement à dégager de l'autofinancement.

. Monsieur Barnaba explique que le club a été conseillé notamment sur les démarches à accomplir pour obtenir des aides. Mais pour cela, il faut que le club se mette en disposition de le faire.

. Monsieur Rosso pense que l'accompagnement doit parfois être plus poussé car si le club fait faillite, il faudra beaucoup d'énergie, d'actions et de temps pour en créer un nouveau.

. Monsieur Benabid explique qu'il y a un problème de gestion et que l'association ne devrait pas poursuivre sa course effrénée vers le développement. Ils ne peuvent se contenter de compter uniquement sur des financements de la ville.

. Madame Panarotto rappelle qu'il y a eu un renouvellement total du comité et qu'on ne s'improvise pas membre d'un comité.

. **Monsieur Rosso propose de travailler avec Madame Panarotto et Monsieur Tirlicien pour aller à la rencontre du comité et lui proposer un accompagnement.**

. **Monsieur le Maire valide cette proposition.**

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Gérard BARNABA, Vice-Président de la Commission Sports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

28 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – M. François LACAVA – Mme Emilie THIBO – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Silvio ROSAMILIA – Mme Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Roger TIRLICIEN – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE – M. Jonathan RIGGIO)

1 ABSTENTION : M. Silvio ROSAMILIA, membre du comité de l'AGSM, ne participe pas au vote

DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'AGSM – Club de Gymnastique uniquement pour l'année 2023.
- **DE CHARGER** le club de trouver les financements nécessaires pour pérenniser l'emploi de la salariée pour les années futures.

Les crédits affectés à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2023

Point n° 25

Objet : Autorisation de conclure une transaction (Moyeuve-Grande / Bevagna)

Rapporteur : M. Le Maire

Vu les articles 2044 et 2052 du code civil, ensemble l'article L423-1 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêt n° 412732 du Conseil d'Etat en date du 5 juin 2019,

Vu l'article D712-3 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 37 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987,

Considérant le fait que la Commune de MOYEUVE-GRANDE emploie Monsieur BEVAGNA Sandro en qualité d'agent titulaire, dans le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe depuis 2001 ;

Considérant le fait que l'intéressé était placé en congé maladie ordinaire à compter du 11 janvier 2016 et jusqu'au 10 janvier 2017, puis en disponibilité d'office pour raison de santé depuis lors ;

Considérant le fait que l'intéressé n'a perçu aucune rémunération ou revenu de remplacement depuis le 11 janvier 2019 et ce malgré des avis favorables de la CPAM en date du 15 avril 2019 et du Comité Médical en date du 10 juin 2021 ;

Considérant le fait que l'intéressé a été replacé en situation régulière (disponibilité d'office dans l'attente de l'avis de la CNRACL sur l'ouverture du droit à pension avec versement d'un demi-traitement dans cette attente) depuis le 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant l'introduction de deux instances l'une en référé-provision, l'autre au fond, par l'intéressé devant le Tribunal administratif de Strasbourg, tendant au versement de son entier traitement pour la période courant du 11 janvier 2019 au 2 février 2021 ; Considérant l'ordonnance de médiation rendue dans ces deux instances et la médiation intervenue ;

Considérant la possibilité pour une collectivité territoriale de conclure avec un agent public une transaction en vue de prévenir ou d'éteindre un litige, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier et de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public ;

Considérant le fait que Monsieur BEVAGNA est susceptible de voir sa situation passée régularisée comme suit :

- Pour la période courant du 11 janvier 2019 au 9 janvier 2020 : placement en disponibilité d'office accompagné du versement d'une allocation temporaire d'invalidité régie par les dispositions des articles D712-3 du code de la sécurité sociale.

- Pour la période courant à compter du 9 janvier 2020 au 1er décembre 2022 : placement en disponibilité d'office dans les termes de l'article 37 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, dans l'attente de l'avis de la commission de réforme sur l'admission à la retraite, avec versement d'un demi-traitement.

Considérant par ailleurs le fait que l'intéressé a fait valoir des prétentions indemnitaires liées au préjudice subi par l'absence de versement de toute rémunération ;

Sur proposition du Maire et après avoir entendu son rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

29 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – M. François LACAVA – Mme Emilie THIBO – M. Gérard BARNABA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Silvio ROSAMILIA – Mme Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Roger TIRLICIEN – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE – M. Jonathan RIGGIO)

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure le protocole transactionnel ci-annexé,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, Monsieur Le Directeur Général des services et Monsieur Le Trésorier, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent projet de délibération,

Point n° 26

Objet : Rapport annuel de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM) a approuvé son rapport 2021, le 30 novembre 2022.

Ce rapport, repris dans sa totalité dans les documents joints en annexe (compte-rendu de la CLECT du 30/11/2022 et délibérations de la CCPOM n° 2022-63 et 2022-64) comprend notamment les attributions de compensation de la Commune de Moyeuivre-Grande.

L'attribution de compensation dérogatoire d'Investissement définitive 2022

L'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016 permet d'imputer une partie du montant des attributions de compensation en section d'investissement.

Ces dispositions permettent de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement », c'est-à-dire d'inscrire en section d'investissement une partie de l'attribution de compensation.

Cette possibilité s'applique aux compétences transférées qui impactent majoritairement la section d'investissement.

Pour la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle cela concerne les travaux d'investissement réalisées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO) auquel la CCPOM a transféré sa compétence Assainissement (y compris la compétence eaux pluviales). Seules 6 communes sont donc concernées, il s'agit d'Amnéville, Clouange, Moyeuivre-Grande, Moyeuivre-Petite, Rombas et Rosselange.

La possibilité offerte par la loi de fixer des attributions de compensation selon cette procédure dite « dérogatoire » se trouve conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à se prononcer sur le montant des attributions de compensations dérogatoires d'investissement telles qu'elles ont été déterminées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 30 novembre 2022.

Pour l'année 2022, le montant prévisionnel proposé est de 144 310.00 € pour Moyeuivre-Grande.

L'attribution de compensation de Fonctionnement définitive 2022

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Pour l'année 2022, la révision des attributions de compensation concerne la réintégration de charges au profit des communes à la suite de modifications concernant le personnel dont la charge a été transférée à la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la compétence « Emploi et Insertion Professionnelle ».

La révision libre des attributions de compensation dans le cadre des engagements du pacte financier et fiscal de la CCPOM sera réalisée début 2023 car les éléments nécessaires au calcul des bases n'étaient pas disponibles de la part des services fiscaux. Cela s'explique par la réforme des bases d'impositions des taxes professionnelles.

Réintégration de charges au profit des communes à la suite de modifications concernant le personnel dont la charge a été transférée à la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la compétence « Emploi et Insertion Professionnelle ».

Il s'agit :

- D'une part de la rémunération d'un agent de l'antenne « emploi » d'Amnéville qui a fait valoir ses droits à la retraite et qui n'a pas été remplacé. Un prorata a été intégré en 2021. Il convient de rétablir l'année complète. Un agent a également demandé sa mutation au 1^{er} octobre 2022.
- Et, d'autre part, d'une quote-part de la rémunération de deux agents affectés à l'antenne emploi de Rombas qui sont affectés, pour une partie de leur temps de travail, à la Maison « France Services » depuis septembre 2021. Un prorata a été ajouté en 2021 et la totalité est rétabli en 2022.

La CLECT qui s'est réuni le 30 novembre 2022 a émis un avis favorable sur ces propositions. Le rapport est en pièce jointe.

Pour rappel, des attributions de compensation provisoires ont été versées aux communes depuis janvier 2022. Elles correspondent aux attributions de compensation définitives de 2022. Pour Moyeuivre-Grande, la somme correspondante est de 198 883,40 €.

Le montant définitif des attributions de compensation en fonctionnement s'élève donc à 5 638 820.15 €.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain SEDDA, Vice-Président de la Commission Finances et Ressources Humaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

29 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – M. François LACAVA – Mme Emilie THIBO – M. Gérard BARNABA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Silvio ROSAMILIA – Mme Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Roger TIRLICIEN – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE – M. Jonathan RIGGIO)

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT tel qu'annexés au présent rapport,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la délibération afférente, et notamment à signer toute pièce en la matière.

Point n° 27

Objet : Signature d'un compromis de vente d'un bien immobilier situé 69 rue Mangin à Moyeuivre-Grande
Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Désirant optimiser la gestion de son patrimoine immobilier, la commune a mis en vente une maison à usage d'habitation sise au 69 de la rue Mangin à Moyeuivre-Grande, cadastrée section 5, parcelle 209 sur une superficie de 00ha, 02 a et 91 ca.

Vu la proposition d'achat formulée par Monsieur Gérald BOTTEGAL et sa sœur Madame Corinne BOTTEGAL domiciliés dans cette maison,

Vu l'avis des domaines en date du 25 août 2022 annexé à ce rapport,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain SEDDA, Vice-Président de la Commission Finances et Ressources Humaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

29 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – M. François LACAVA – Mme Emilie THIBO – M. Gérard BARNABA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Silvio

ROSAMILIA – Mme Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Roger TIRLICIEN – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE – M. Jonathan RIGGIO)

- **DE VENDRE** au prix de 103 000 € HT à Monsieur Gérald BOTTEGAL et à sa sœur Madame Corinne BOTTEGAL domiciliés 69 rue Mangin à Moyeuivre-Grande une maison à usage d'habitation sise au 69 de la rue Mangin à Moyeuivre-Grande, cadastrée section 5, parcelle 209 sur une superficie de 00ha, 02 a et 91 ca.
- **DE DÉSIGNER** Monsieur le Maire pour signer à cet effet le compromis de vente annexé à ce rapport, signature qui interviendra en l'étude Maître Maasem-Ribeiro, sise 283, rue Saint Denis 54700 Lesménils

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 22 H 45.

Philippe ANTHOUARD,
Secrétaire de séance.

Franck ROVIERO,
Maire.